

	Compte-rendu succinct	<u>Le Président :</u> M. Gérôme FASSENET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	<u>Le Secrétaire de Séance :</u> M. Eric MONTIGNON
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 15 décembre 2016</i>	

Personnes excusées/absentes :

ETREPIGNEY : M. Didier PEREZ ;
 EVANS : M. Hervé BOUVERESSE – Donne POUVOIR à M. Jean-Luc HUDRY ;
 FRAISANS : M. Christian GIROD – Donne POUVOIR à M. Sébastien HENGY (jusqu'à 21h45 –
 heure d'arrivée) ;
 ORCHAMPS : M. Denis JEUNET – Donne POUVOIR à M. Christian RICHARD ;
 PETIT MERCEY : M. Rémy MARTIN – Donne POUVOIR à M. Michel GREMAUX ;
 SALANS : M. Philippe SMAGGHE – Donne POUVOIR à Mme Joss BERNARD ;
 SALANS : Mme Stéphanie DREZET – Donne POUVOIR à Mme Jessica RAMEL.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le JEUDI 15 DECEMBRE 2016 à 20h30 à la salle des fêtes à RANCHOT sous la présidence de M. Gérôme FASSENET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance a débuté à 20h30 et a été levée à 23h25.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour et au rapport préparatoire, envoyés à tous les délégués communautaires.

Il remercie la commune de RANCHOT d'accueillir le Conseil Communautaire et remercie les maires des nouvelles communes de venir au Conseil Communautaire.

1. AFFAIRES GENERALES

a. Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016 et désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Christian RICHARD (ORCHAMPS) demande à ce que les statuts soient de nouveau approuvés car le nombre « 6 » de Vice-présidents a été remplacé par « des » Vice-présidents ? Il précise que cette modification n'a pas été approuvée par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique que Jura Nord va regarder cette modification et que le cas échéant, les statuts seraient à nouveau votés.

Pour rappel (cf. mail du 16/12/2016) :

Bonjour à tous,

Pour faire suite au Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 concernant la remarque sur la modification du nombre de Vice-présidents en « des Vice-présidents » et la demande de modification dans les statuts, je vous informe que cette modification ne peut être envisagée. Cette modification était l'une des modifications à faire pour être en conformité avec la loi.

En effet, la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Jura Nord a été faite en étroite collaboration avec la Préfecture du Jura et a été validé par celle-ci avant que la délibération de Jura Nord soit rédigée et avant de transmettre à toutes les communes, pour avis. Le nombre de Vice-présidents n'est pas à mettre dans les statuts en tant que tel : c'est l'organe délibérant qui fixe le nombre de Vice-présidents, par délibération simple et non les statuts.

Pour rappel, une délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 fixant le nombre de Vice-présidents à 6 (délibération n° 2014-24). La Communauté de Communes Jura Nord, par cette délibération, a donc bien 6 Vice-présidents.

Espérant avoir répondu à la remarque qui a été faite lors de la séance du 15/12/2016, je reste toutefois à la disposition de chacun pour échanger à ce sujet.

Vous en souhaitant bonne réception et vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

Salutations les meilleures.

Monsieur Stéphane MONTRELAY (RANS) intervient sur le conflit d'intérêt relatif au dossier de la méthanisation et demande s'il y a d'autres élus siégeant au Conseil Communautaire en plus du Président qui ont un intérêt pour ce dossier.

Monsieur le Président répond qu'il y a aussi Monsieur Ludovic DUVERNOIS et que la délibération sera également reprise pour être conforme avec la loi.

A la majorité absolue (1 CONTRE 4 ABSTENTIONS), et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **nomme Monsieur Eric MONTIGNON comme secrétaire de séance ;**
- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016.**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 4

b. Etat des décisions prises par le Président

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

2. RESSOURCES HUMAINES

a. Créations de postes suite au transfert de personnel de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura

Monsieur G r me FASSETNET, Pr sident, pr sente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimit , le Conseil Communautaire, apr s en avoir d lib r  :

- **accepte les propositions ci-dessus dans les conditions pr cit es et   d cider des cr ations de postes ci-dessus ;**
- **charge Monsieur le Pr sident de proc der   toutes les d marches n cessaires au recrutement des agents ;**
- **autorise Monsieur le Pr sident   signer tout acte aff rent   ce dossier ;**
- **modifie le tableau des effectifs ;**
- **dit que les cr dits n cessaires   la r mun ration et les charges aff rentes des agents nomm s dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communaut  de Communes Jura Nord aux articles et chapitre pr vus   cet effet.**

Rapport adopt    l'unanimit  :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

b. Transferts de personnels non-titulaires suite   la dissolution de la Communaut  de Communes Nord Ouest Jura

Monsieur G r me FASSETNET, Pr sident, pr sente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimit , le Conseil Communautaire, apr s en avoir d lib r  :

- **se prononce favorablement sur le transfert de deux agents non-titulaires qui sont les suivants :**

CDD	Adjoint technique 2�me classe	35	Adjoint technique	35	
CAE	Adjoint d'animation 2�me classe	20	Adjoint d'animation	20	

- **autorise Monsieur le Pr sident   engager toutes d marches n cessaires   ce dossier et   signer tout acte aff rent   ce dossier ;**
- **modifie le tableau des effectifs ;**
- **pr cise que les cr dits n cessaires sont inscrits au budget de la Communaut  de Communes Jura Nord aux articles et chapitre pr vus   cet effet.**

Rapport adopt    l'unanimit  :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

c. Cr ations de postes suite aux  volutions futures de comp tences et   l'extension de p rim tre de la Communaut  de Communes Jura Nord

Monsieur G r me FASSETNET, Pr sident, pr sente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimit , le Conseil Communautaire, apr s en avoir d lib r  :

- **d cide de cr er un poste permanent,   compter du 1 r janvier 2017, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux   temps complet ;**
- **d cide de cr er un poste permanent,   compter du 1 r janvier 2017, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux   temps complet ;**
- **charge Monsieur le Pr sident de proc der   toutes les d marches n cessaires au recrutement des agents ;**
- **autorise Monsieur le Pr sident   signer tout acte aff rent   ce dossier ;**

- modifie le tableau des effectifs ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

d. Création d'un poste administratif dans le cadre du dispositif emploi avenir

Monsieur Gérôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : 1 poste administratif en emploi d'avenir ;
 - Durée du contrat : 12 mois, renouvelable 2 fois (jusqu'à 36 mois) ;
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h ;
 - Rémunération : SMIC.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'employeur, le salarié et l'Etat ou le Département ;
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée ;
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

e. Compte Epargne Temps (CET) : règles d'ouverture, fonctionnement, gestion, utilisation et clôture

Monsieur Gérôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 9 décembre 2016, et après en avoir délibéré :

- adopte le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 :
 - les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;
 - les différents formulaires annexés.
- autorise sous réserve d'une information préalable du Conseil Communautaire le Président à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention ;
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- f. *Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle)*

Monsieur Sébastien HENGY, conseiller communautaire et délégué représentant du personnel, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A la majorité absolue (2 ABSTENTIONS), le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique émis dans sa séance du 9 décembre 2016 et après en avoir délibéré :

- **adopte les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :**
 - le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale ;
 - le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 - le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 - l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe ;
 - l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe ;
 - l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe ;
 - l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe ;
 - l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 - l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
 - l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- **adopte les propositions relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération ;**
- **précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2017 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Rapport adopté à la majorité absolue :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 2

g. Attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et modalités de versement

Monsieur Gérôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **prend acte des dispositions relatives au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;**
- **attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées ;**
- **précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

3. FINANCES

a. Décision modificative n° 3 – BP 2016

Monsieur Gérôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 3 au budget primitif de l'exercice 2016 ci-après.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRINCIPAL M14

Année 2016

Décision modificative n° 3 au 15/12/2016

Section FONCTIONNEMENT										
N° Chapitre	N° Compte	Libellé du compte	Opération	Services	Site	Dépenses	Recettes	Commentaires		
011	60623	Alimentation		EJE	FRAISANS	- 800,00 €		transfert compte à compte		
011	60623	Alimentation		EJE	ORCHAMPS	- 80,00 €		transfert compte à compte		
011	60623	Alimentation		EJE	GENDREY	- 500,00 €		transfert compte à compte		
011	60632	Fournitures de petit équipement		EJE	FRAISANS	200,00 €		transfert compte à compte		
011	6067	Fournitures scolaires		RAS		125,00 €		transfert compte à compte		
011	6068	Autres matières et fournitures		RAS		- 125,00 €		transfert compte à compte		
011	6068	Autres matières et fournitures		EJE	GENDREY	500,00 €		transfert compte à compte		
011	6188	Autres frais divers		EJE	ORCHAMPS	80,00 €		transfert compte à compte		
011	6281	Concours divers (cotisations...)		ECO		- 4 675,00 €		transfert compte à compte		
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...		ECO		4 675,00 €		transfert compte à compte		
042	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		SCO		30 000,00 €		Suite à l'intégration de l'actif SIVOS		
014	73921	Attributions de compensation		GEN		- 15 409,48 €		régularisation DM2		
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		EJE			50 000,00 €	remboursement indemnités journalières		
73	7321	Attribution de compensation		GEN			- 189 947,08 €	régularisation DM2		
73	7328	Autres reversements de fiscalité		GEN			- 236 366,64 €	régularisation DM2		
74	7411	Dotation forfaitaire		GEN			50 259,25 €	notification définitive		
74	74126	Dotation de compensation des groupements de communes		GEN			- 4 049,00 €	notification définitive		
023	023	Virement à la section d'investissement					- 344 093,99 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT								- 330 103,47 €	- 330 103,47 €	

Section INVESTISSEMENT									
N° Chapitre	N° Compte	Libellé du compte	Opération	Services	site	Dépenses	Recettes	Commentaires	
20	2031	Frais d'études	POLE JEUN	BAT	OUG/PAGMI	- 85 000,00 €			régularisation DM2
21	21312	Bâtiments scolaires		SCO		- 209 581,60 €			régularisation DM2
21	21312	Bâtiments scolaires		SCO	SCOORCH	- 20 112,39 €			régularisation DM2
21	2184	Mobilier		EJE	FRAISANS	600,00 €			transfert compte à compte
040	28188	Autres immobilisations corporelles		SCO			30 000,00 €		Suite à l'intégration de l'actif SIVOS
021	021	Virement de la section de fonctionnement					- 344 093,99 €		
TOTAL INVESTISSEMENT						- 314 093,99 €	- 314 093,99 €		

b. Admissions en non-valeur

Monsieur G r me FASSET, Pr sident, pr sente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimit , le Conseil Communautaire, apr s en avoir d lib r  :

- **admet les admissions en non-valeur ci-dessus pour un montant de huit mille quarante-cinq euros et quatre-vingt-six centimes (8 045,86  ) ;**
- **admet les cr ances  teintes ci-dessus pour un montant de deux mille trois cent soixante-huit euros et quatre-vingt-onze centimes (2 368,91  ).**

Rapport adopt    l'unanimit  :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

c. Autorisation   accepter les dons et legs ainsi que les remboursements de sinistre

Monsieur G r me FASSET, Pr sident, pr sente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimit , le Conseil Communautaire, apr s en avoir d lib r  autorise le Pr sident   accepter les dons/legs ainsi que les remboursements de sinistre pendant toute la dur e de son mandat.

Rapport adopt    l'unanimit  :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

d. Frais de scolarit  – Participation financi re des communes aux d penses de fonctionnement des  coles maternelles et  l mentaires pour les enfants n'habitant pas la Communaut  de Communes Jura Nord

Monsieur G r me FASSET, Pr sident, pr sente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimit , le Conseil Communautaire, apr s en avoir d lib r  :

- **accepte les frais de scolarit  pour les ann es 2014 et 2015 et fixe la participation des communes concern es aux frais de scolarit  des  l ves domicili s hors territoire de Jura Nord   savoir :**
 - **co t d'un  l ve maternelle et primaire pour l'ann e 2014 : 834  / l ve,**
 - **co t d'un  l ve maternelle et primaire pour l'ann e 2015 : 836  / l ve.**
- **pr cise que le montant sera r valu  chaque ann e dans le cadre du vote du budget intercommunal ;**
- **autorise Monsieur le Pr sident, en l'absence de versement du r glement,   demander au comptable de mettre en  uvre la proc dure de mandatement d'office pr vue par les articles L.1612-15 et L.1612-16 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;**
- **approuve les termes de la convention type de r ciprocit  gratuite et d'autoriser Monsieur le Pr sident   signer ladite convention avec les communes concern es ;**
- **autorise Monsieur le Pr sident   signer tout acte aff rent   ce dossier ;**
- **pr cise que les recettes seront inscrites au budget intercommunal.**

Rapport adopt    l'unanimit  :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

e. *Création d'un Budget Annexe « Ordures Ménagères » (OM) à partir du 1^{er} janvier 2017*

Monsieur Gérôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la création à partir du 1^{er} janvier 2017 du budget annexe relatif aux ordures ménagères et sera dénommé « budget annexe ORDURES MENAGERES » ;**
- **dit que le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la REOM, il est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

f. *Tarifs « Ordures Ménagères » applicables à partir du 1^{er} janvier 2017*

Monsieur Grégoire DURANT, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Christian RICHARD (ORCHAMPS) informe le Conseil Communautaire que le SICTOM a bénéficié d'une recette exceptionnelle cette année équivalente à 4 €/habitant.

Monsieur Grégoire DURANT, Vice-président, ajoute que la Commission a proposé une augmentation modérée pour cette année.

Monsieur Christian RICHARD (ORCHAMPS) informe également que le SICTOM a mis en place un groupe de travail qui sera composé de 4 membres du Grand Dole et 2 membres par Communautés de Communes afin de réfléchir ensemble sur le fonctionnement de la Redevance Incitative.

Les tarifs sont les suivants :

NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2017
1	108,00 €
2	165,00 €
3	222,00 €
4	278,00 €
5	335,00 €
6	392,00 €
par personne supplémentaire	30,00 €
Résidence secondaire	164,00 €
Commerce et profession libérale sans convention avec le SICTOM	108,00 €

Les naissances ainsi que les décès seront comptabilisés au « *pro rata temporis* » de l'année en cours.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte l'augmentation de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 et fixe les tarifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

g. *Tarifs du service technique applicables à partir du 1^{er} janvier 2017*

Monsieur Gérôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte cette proposition de tarifs ;
- fixe les tarifs suivants :

CODE	INTERVENTIONS POSSIBLES	TARIF HORAIRE
1	ouvrier sans matériel	21,00 €
2	camion	50,00 €
3	micro tracteur	45,00 €
4	tondeuse	35,00 €
5	Désherbage /main	35,00 €
6	Débroussailleuse/ main	35,00 €
7	Tronçonneuse	35,00 €
8	taille haie	35,00 €
9	souffleur	35,00 €
10	nettoyeur haute pression	35,00 €
11	nacelle location	55,00 €
12	broyeur location	50,00 €
13	cylindre compacteur location	35,00 €
14	Combiné à bois	25,00 €
15	Cellule désherbage	25,00 €

- accepte les termes de la convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de services à intervenir pendant toute la durée du mandat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

4. POLITIQUE INTERCOMMUNALE

- a. Avis sur le projet éolien dans le cadre de l'Enquête Publique : annule et remplace la délibération du 10 novembre 2016

Monsieur Gérôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Michel GANET (PAGNEY) demande si les communes concernées ont émis un avis favorable ?

Monsieur le Président indique que les communes concernées ont émis un avis favorable.

Monsieur Pierre ROUX, conseiller communautaire et maire de la commune de Gendrey, et Monsieur Ludovic DUVERNOIS, conseiller communautaire et maire de la commune de Taxenne, ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

Après présentation du projet éolien composé de 11 éoliennes implantées sur les communes de Gendrey, Sermange et Saigney, analyse des impacts et justification et, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 CONTRE 2 ABSTENTIONS) le Conseil Communautaire, donne un avis favorable pour l'ensemble du projet éolien Jura Nord La Comtoise.

Rapport adopté à la majorité absolue :

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 2

b. Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sermange

Monsieur Gérôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Pierre ROUX, conseiller communautaire et maire de la commune de Gendrey, et Monsieur Ludovic DUVERNOIS, conseiller communautaire et maire de la commune de Taxenne, ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

A la majorité absolue (1 CONTRE 2 ABSTENTIONS) et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de déclarer d'intérêt général le projet d'implantation d'un parc éolien notamment sur la commune de SERMANGE ;**
- **d'adopter la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.**

Rapport adopté à la majorité absolue :

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 2

c. Appel à projets EFFILOGIS – Aides construction/rénovation - Gymnase

Monsieur Gérôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de développement, indique que ce n'est pas des études complémentaires mais juste une aide en plus.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve l'inscription de l'opération en objet à l'AAP Effilogis 2016 ;**
- **approuve la demande d'aide présentée en séance ainsi que le plan de financement afférent ;**
- **autorise le Président à agir en tant que représentant dûment mandaté par l'entité Communauté de Communes du Jura Nord et signer tout acte afférent ;**
- **sollicite l'autorisation d'engager les dépenses afférentes à l'opération préalablement à toute décision ;**
- **s'engage à inscrire au budget les dépenses de l'opération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

d. TEPCV – Avenant n° 1 – Action n° 7

Monsieur Gérôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de développement, indique que l'action ajoutée dans l'avenant est la mobilité électrique. Il informe que le Département du Jura vient de signer un avenant n° 1 d'un montant de 190 000 € sur la Véloroute mais qu'il faut développer une autre action sur la mobilité électrique.

La Communauté de Communes va donc ajouter une action concernant la mobilité électrique dont le coût total prévisionnel de l'opération est de 51 278 € (4 véhicules + bornes de recharge). Si cette opération est inscrite dans le cadre de TEPCV, la subvention serait à hauteur de 80 % hors bonus écologique.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'inscription des actions suivantes :
 - action n° 1 (cf. convention initiale TEPCV) : rénovation du gymnase intercommunal Maurice Grand à Fraisans ;
 - action n° 2 : réalisation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur à Gendrey ;
 - action n° 3 : rénovation thermique du groupe scolaire actuel en ALSH / restauration scolaire intercommunal à Gendrey ;
 - action n° 4 : rénovation thermique de l'école intercommunale de musique et de danse à Orchamps ;
 - action n° 5 : création d'une centrale solaire photovoltaïque en auto consommation collective à Gendrey ;
 - action n° 6 : mise en place de ruchers le long de la véloroute, en partenariat avec le Conseil Départemental du Jura (TEPCV) ;
 - action n° 7 : favoriser la mobilité électrique.

- approuve les termes de l'avenant à la convention initiale TEPCV du 9 septembre 2015 ainsi que le plan de financement global de la convention suivant :

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total de l'action en € HT	Fonds mobilisés dans le cadre du TEPCV	Autres subventions *DETR **Conseil Régional	Autofinancement
<u>Action 1</u> : Rénovation du gymnase intercommunal Maurice Grand (cf. convention initiale du 09/09/2015)	CCJN	947 330 €	500 000 €	**123 431 €	323 899 €
<u>Action 2</u> : Réalisation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur à Gendrey	CCJN	633 156 €	506 525 €		126 631 €
<u>Action 3</u> : Rénovation thermique du groupe scolaire actuel à Gendrey :	CCJN	243 100 €	121 550 €	*72 930 €	48 620 €
<u>Action 4</u> : Rénovation thermique de l'école intercommunale de musique et de danse à Orchamps :	CCJN	182 658 €	73 063 €	*73 063 €	36 532 €
<u>Action 5</u> : Création d'une centrale solaire photovoltaïque en auto consommation collective à Gendrey (39350)	CCJN	265 000 €	212 000 €		53 000 €
<u>Action 6</u> : Mise en place de ruchers	CCJN	20 000 €	16 000 €		4 000 €
<u>Action n° 7</u> : Favoriser la mobilité électrique	CCJN	100 756 €	80 605 €		20 151 €
Total Phase		2 392 000 €	1 509 742 €	269 424 €	612 833 €

- autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- autorise le Président à signer cet avenant à la convention initiale particulière d'appui financier ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- e. Aménagement du tronçon Véloroute Orchamps/Ranchot (CD39) : participation financière Jura Nord

Monsieur Gêrôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Christian RICHARD (ORCHAMPS) demande si le tracé est défini et définitif ?

Monsieur le Président répond que non et qu'un travail va être mené avec la commune d'Orchamps.

Monsieur Philippe GIMBERT (LA BARRE) demande si le tracé vers Le Moulin des Malades est défini et

définitif ?

Monsieur le Président précise qu'il faut également y travailler.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet départemental d'aménagement du tronçon de l'Eurovélo6 Orchamps / Ranchot ;**
- **approuve le projet de convention départementale afférente, annexée, incluant la participation financière de Jura Nord à la réalisation du tronçon Orchamps / Ranchot ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent au projet ;**
- **s'engage à inscrire la dépense afférente au budget.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

f. Requalification du gymnase Maurice Grand à Fraisans : approbation de l'actualisation du Contrat Régional d'Aménagement et de Développement Durable (CADD)

Monsieur Gérôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la nouvelle ventilation des enveloppes réservées au Grand Dole et Pays Dolois présentées ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

g. Construction d'une nouvelle gendarmerie à Dampierre : demande de subvention DETR 2017 pour la réalisation d'une étude préalable de programmation

Monsieur Gérôme FASSET, Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président informe que la demande de subvention DETR est à faire pour le 13 janvier 2017.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la demande de subvention DETR pour la réalisation d'une étude préalable de programmation relative à la construction d'une nouvelle gendarmerie.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

5. BATIMENTS – SERVICE TECHNIQUE

a. Etat d'avancement des opérations : points d'informations

Monsieur Gérôme FASSET, Président, informe le Conseil Communautaire de l'état d'avancement des différents dossiers (gymnase, école de musique et de danse, pôle éducatif à Gendrey)..

Le Conseil Communautaire prend connaissance de l'état d'avancement des différents dossiers.

6. ECONOMIE

a. FPIC – COMMUNE DE SERMANGE

Monsieur Eric MONTIGNON, Vice-président, présente ce point au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'attribution du Fonds d'aide aux Projets d'Investissement à la commune de SERMANGE, soit au maximum 8 548,02 € HT (sous réserve que le montant des aides ne dépasse pas 80 % des travaux).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

b. Développement Haut Débit : signature de la convention avec le Département du Jura

Monsieur Eric MONTIGNON, Vice-président, présente ce point au Conseil Communautaire.

Monsieur Michel GANET (PAGNEY) indique que la commune de PAGNEY a voté favorablement pour le développement du Haut Débit mais précise qu'il ne comprend pas car il est évoqué à la fois la montée en débit et le Très Haut Débit. Il indique également qu'il a demandé à plusieurs reprises la présentation d'une personne du Département pour expliquer le dossier.

Monsieur Eric MONTIGNON, Vice-président, précise que des communes ont déjà la montée en débit et que d'autres, plus éloignées, ne l'ont pas et donc il a été demandé à ces communes de délibérer pour participer financièrement (une part commune et une part Communauté de Communes). Pour l'instant, il n'est pas question de très haut débit.

Il informe également que la fibre dans la maison a un coût de 360 €.

Monsieur le Président ajoute que s'il est mis en place la fibre à la maison, financement de l'Etat et de la Région.

Monsieur Alain GOMOT (VITREUX) indique que l'explication a été confuse car il pensait également, comme M. GANET, que c'était le Développement Très Haut Débit.

Monsieur le Président indique que les 5 premières années est de développer la montée en débit et ensuite le développement de la fibre jusqu'à la maison pour les communes qui en font la demande.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte les termes de la convention avec le Département du Jura ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

c. Compétence « développement économique » : définition des zones à transférer

Monsieur Eric MONTIGNON, Vice-président, présente ce point au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et :

- **décide de transférer les zones d'activités communales définies ci-avant, à compter du 1er janvier 2017 ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces transferts.**

7. ENFANCE JEUNESSE ET LOISIRS – AFFAIRES SCOLAIRES

- a. *Convention de mise à disposition des bâtiments pour exercer les compétences « Enfance Jeunesse et Loisirs » et « Affaires scolaires »*

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition (conventions de mise à disposition) des biens entre les communes concernées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian GIROD (FRAISANS) intervient concernant la gare SNCF de Saint-Vit. Il indique avoir été informé que la gare allait fermer.

Il indique également que la Communauté de Communes prenne en charge les travaux relatifs à l'aménagement devant le collège. Il informe qu'un appel d'offres a été lancé et que 3 offres ont été reçues.

Monsieur le Président répond que la commune de Fraisans peut continuer le dossier et dès que la Communauté de Communes aura défini son intérêt communautaire début 2017, ce dossier pourra être débattu.

Le Président lève la séance à 23h25.

Eric MONTIGNON,
Vice-président

*Validé par mail
le 27/01/2017*

Le Président,
Gérôme FASSENET



[Handwritten signature of Gérard Fassenet]